



Association des Membres de
l'Ordre des Palmes Académiques

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMOPA

mardi 15 juin 2021

FIAP Jean Monnet, 30 rue Cabanis, Paris 75014

Tout membre de l'association ayant payé sa cotisation en 2020 et/ou avant le 31 mars 2021 peut donner une procuration de vote à un autre membre de sa section dont il s'assurera de la présence à l'assemblée générale et de la non détention d'un autre pouvoir. Un même membre ne peut détenir plus d'un pouvoir en sus du sien (articles 8 des Statuts, 17 et 20 du Règlement intérieur de l'AMOPA).

POUVOIR

Mme/M.	Nom/Prénom
Adresse	
Section	
N° d'adhérent	

Donne POUVOIR à :

(à compléter obligatoirement, un pouvoir en blanc n'étant pas valide)

Mme/M.	Nom/Prénom :
Section	
N° d'adhérent	

Pour me représenter et prendre part à tous les votes en mon nom, lors de l'Assemblée générale de l'AMOPA réunie à Paris le 15 juin 2021.

Date et signature

Bon pour pouvoir

Ce formulaire est à adresser avant le 9 juin à AMOPA, AG 2021, 30 avenue Félix Faure 75015 Paris

Siège social : Ministère de l'Éducation nationale

Secrétariat national : 30, avenue Felix Faure - 75015 Paris

Tél. : +(33) 01 45 54 50 82 - **Courriel :** amopa.courriel@orange.fr - **Site internet :** <http://www.amopa.asso.fr>

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 26 septembre 1968

